

Département
de
l'Hérault

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Arrondissement
de
Béziers

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2021-082

Commune
de
Bassan

Séance du Jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération : 15

Date de Convocation : 14/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ G.CAUSSIDERY/ V.CANALS/ S.RATIE/ B.JULIEN/ C.CASSAN/ F.MARTIN-ABBAL/ C.VINDRINET/ M.SANCHEZ/ C.PUECH/ I.CATTIN/ N.CERVERA/C.GOHIER/ A.VERNIERES

Absents (excusés) : MA.SCHERRER (procuration donnée à B.JULIEN)

Absents : V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Avenant au MAPA 2022-03 / Travaux d'aménagement du Centre Historique de la ville de Bassan

Vu l'ART. 2194-8 du Code de la Commande publique,

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de l'aménagement de l'espace public du centre historique, la ville a attribué par délibération en date du jeudi 9 juin 2022, le marché de travaux à la S.A.R.L. FERRINI et Fils pour un montant de 539 733 € H.T. soit 647 680.44€ T.T.C.

Considérant les suggestions techniques et les travaux de reprise de réseaux non prévus initialement mais rendus nécessaires lors du déroulement du chantier, un avenant doit-être conclu pour intégrer de nouveaux prix au B.P.U. (Bordereau de Prix Unitaire) ainsi que deux semaines de délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux.

Cet avenant N°1 pour travaux supplémentaires s'élève à 7 008.85 € H.T. soit 8 410.62 € TTC .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CONCLURE un avenant pour suggestions techniques et travaux supplémentaires de 7 008.85 € H.T. soit 8 410.62 € TTC .
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 du MAPA N°2022-03 ainsi que les documents s'y rapportant pour leur exécution

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA
Maire de BASSAN

